



Demande d'ouverture d'un compte ou livret bancaire

Par **gerard57**, le **20/01/2011 à 11:54**

Bonjour,
Je souhaiterais savoir, si étant marié, je vais à ma banque ouvrir un compte ou livret à mon nom et prénom, si par la suite je viens à divorcer, l'argent étant sur ce compte sera à partager ?
Merci de votre réponse, cordialement,
Gérard GLAD

Par **chris_ldv**, le **20/01/2011 à 12:03**

Bonjour,
Cela dépend de l'origine des sommes que vous placerez sur ce compte bancaire.
S'il s'agit de sommes provenant de biens que vous possédez "en propre" avant le mariage ou dont vous héritez personnellement notamment, alors vous en restez seul bénéficiaire.
Si par contre il s'agit de sommes reçues par "le couple" pendant le mariage, tel qu'un gain au loto par exemple, alors l'épouse peut en revendiquer la moitié (sauf si un contrat de mariage stipule d'autre dispositions).
Cordialement,